

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Point 4.7.c de l'ordre du jour

Délibération
n° 204-2023
Point 4.7c

Exonération partielle des frais spécifiques à la Faculté des langues pour O.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'étudiant O. est inscrit en DU2 Traduction professionnelle 2 langues de travail (Faculté des langues – ITIRI) pour la rentrée 2023-2024, il devrait payer la somme de 4500€. Il est important de noter que cet étudiant devait initialement voir ses frais payés par Campus France, or Campus France a annoncé dernièrement que les frais de scolarité ne seront plus pris en charge.

L'étudiant ignorait l'absence de prise en charge par Campus France et n'a pas l'argent nécessaire pour payer les frais de l'ITIRI. Après analyse de son dossier financier, suite au constat de difficultés financières, il lui a été accordé en commission d'exonération de l'ITIRI le 3 octobre 2023 l'exonération partielle de 2250€.

Le conseil de la Faculté des langues du 13 novembre 2023 a approuvé la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2250€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant O.

Rapporteur : Michel Deneken

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration approuve la proposition du Conseil de Faculté du 13 novembre 2023 et valide la demande d'exonération partielle des droits spécifiques de 2250€ sur l'année 2023-2024 pour l'étudiant O.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT